



COMMUNE DE SAINTE-MARIE-DE-RÉ APPEL PUBLIC À CANDIDATURES

Village de Noël 2026 – occupation temporaire du domaine public

Date limite de dépôt des dossiers : 02 novembre 2026

1. Objet

La commune organise un village de Noël place d'Antioche, du 19 au 30 décembre 2026. Elle met à disposition de professionnels 9 chalets et 1 emplacement sous barnum, répartis en cinq lots. Il ne s'agit pas d'un marché public mais d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, attribuée après sélection (article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Lot	Activité	Emplacements
Lot 1	Boissons – vente sur place et à emporter	2 chalets
Lot 2	Petite restauration et gourmandises à consommer sur place <i>Crêpes, gaufres, chocolat chaud, confiseries et autres préparations réalisées sur place.</i>	1 chalet
Lot 3	Produits gourmands et spécialités à emporter <i>Produits de bouche, spécialités sucrées et autres produits conditionnés destinés à la vente à emporter.</i>	2 chalets
Lot 4	Artisanat, décoration, cadeaux, bijoux et accessoires	4 chalets
Lot 5	Huîtres et produits de la mer	1 barnum

Chaque candidat choisit un seul lot et ne peut obtenir qu'un seul emplacement. Les activités non listées et la vente de matériel professionnel sont exclues. La commune peut ne pas attribuer un lot si les candidatures sont insuffisantes.

2. Dates, horaires et installation

- **Ouverture obligatoire** : de 10 h à 13 h et de 15 h à 20 h les 19, 20, 26 et 27 décembre ; de 15 h à 20 h les 21, 22, 23, 24, 28, 29 et 30 décembre. Le village est fermé le 25 décembre.
- **Installation** : 18/12/2026. **Démontage et remise en état** : 31/12/2026
- **Chalets** : 4 chalets de 4 m x 2,20m ; 3 chalets de 3m x 2m ; 2 chalets de 3 m x 2,30m. Électricité : alimentation électrique par chalet, avec éclairage et deux circuits de prises, protégés par un différentiel 30 mA.
- **Barnum** : 3m x 3m

3. Redevance

30 € par emplacement pour toute la durée du village de Noël, électricité comprise.

Paiement : un titre de recettes est émis par la commune après l'attribution ; il est payable auprès du comptable public selon les modalités indiquées sur l'avis des sommes à payer.

4. Dossier de candidature

Le dossier (formulaire en dernière page) comprend :

- SIRET (ou Kbis) et attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- description des produits, tarifs, besoins électriques ;
- une image du chalet ou du stand tel qu'il sera installé (photo, croquis ou visuel) : recommandée, elle est prise en compte dans la notation ;
- déclaration sur l'honneur (case à cocher du formulaire) certifiant être en règle avec la réglementation applicable à l'activité : déclaration d'activité sanitaire, hygiène, traçabilité des produits. Les



justificatifs correspondants peuvent être demandés par la commune à l'installation ou à tout moment.

- Le cas échéant, détenir la licence ou l'autorisation de débit temporaire, et respecter l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Un dossier incomplet à la date limite sera écarté.

5. Sélection

Les dossiers sont notés sur **100 points**, avec un classement distinct par lot. L'ordre d'arrivée n'a aucune incidence.

Critère	Points
Adéquation avec l'esprit de Noël	35
Qualité et caractère artisanal / local des produits – Circuit court	30
Qualité esthétique et présentation du chalet ou du stand	20
Diversité et complémentarité par rapport aux autres exposants	15

En cas d'égalité, la meilleure note au premier critère l'emporte. Les chalets sont attribués dans l'ordre du classement, dans la limite des emplacements de chaque lot. Les candidats sont informés du résultat par écrit au plus tard le 09 novembre 2026.

Les candidats non retenus seront informés par écrit de la décision prise à l'issue de la procédure de sélection. La notification de la décision mentionnera les motifs du rejet de la candidature ainsi que les voies et délais de recours applicables, conformément à l'article R.421-5 du Code de justice administrative.

Les candidats non retenus pourront, sur demande, obtenir communication de la note qui leur a été attribuée au regard des critères de sélection.

Les emplacements qui ne seraient pas pourvus à l'issue de la présente procédure pourront, le cas échéant, être attribués de gré à gré, conformément à l'article L.2122-1-3, 3° du Code général de la propriété des personnes publiques.

La Commune se réserve par ailleurs la possibilité, pour un motif d'intérêt général, de ne pas donner suite à la présente procédure ou de réduire le nombre d'emplacements proposés, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

6. Dépôt des dossiers

Par courriel à info@saintemariedere.fr ou par courrier, à Mairie, 32 rue de la république – CS 20010 – 17740 Sainte-Marie-de-Ré, **avant le 02 novembre 2026 à 10h00**.

Renseignements : accueil de la mairie au 05 46 30 21 24, qui vous mettra en relation avec M. Michel POULET, Conseiller municipal en charge des commerces.

Le présent appel est publié sur le site de la commune à compter du 13 octobre 2026.

7. Autorisation et obligations des exposants

Une autorisation d'occupation temporaire est délivrée aux candidats retenus. Elle est temporaire, précaire, révocable et personnelle : pas de sous-location ni de cession, et aucun droit à renouvellement. L'exposant s'engage à :

- ouvrir son stand sur tous les créneaux obligatoires et vendre uniquement les produits du dossier retenu ;
- décorer son chalet sur le thème de Noël, le tenir propre, trier ses déchets et le remettre en état ;
- respecter les consignes de sécurité (électricité, appareils de cuisson et gaz déclarés, extincteur) et la réglementation d'hygiène et de vente ;
- maintenir son assurance pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de manquement après mise en demeure, ou pour un motif d'intérêt général, de sécurité ou d'ordre public, la commune peut retirer l'autorisation sans indemnité. En cas d'annulation du village de Noël, la redevance est remboursée au prorata de la période non utilisée. L'exposant qui se désiste prévient la commune par écrit avant le 1^{er} décembre 2026.



DOSSIER DE CANDIDATURE – VILLAGE DE NOËL 2026

Commune de Sainte-Marie-de-Ré – à retourner avant le 02 novembre 2026 10h.

Rubrique	À renseigner
Nom / prénom ou raison sociale	
Nom commercial / enseigne	
Adresse	
Téléphone / courriel	
N° SIRET	
Assurance RC professionnelle (compagnie, n° de contrat)	
Déclaration sur l'honneur	☐ Je certifie être en règle avec la réglementation applicable à mon activité (déclaration d'activité sanitaire, hygiène, traçabilité des produits et pouvoir présenter les justificatifs à la demande de la commune ou des services de contrôle.
Lot choisi (un seul)	☐ Lot 1 – boissons, vente sur place et à emporter ☐ Lot 2 – petite restauration et gourmandises à consommer sur place ☐ Lot 3 – produits gourmands et spécialités à emporter ☐ Lot 4 – artisanat, déco, cadeaux, bijoux ☐ Lot 5 – huîtres / produits de la mer
Description détaillée des produits proposés	
Origine / lieu de fabrication des produits	
Gamme de tarifs	
Présentation et décoration prévues du chalet	
Démarche environnementale / circuits courts	
Besoins électriques (puissance, matériel, gaz éventuel)	
Pièces jointes	☐ attestation d'assurance ☐ photos des produits ☐ image du chalet (recommandée) ☐ licence ou autorisation de débit temporaire, le cas échéant

Je soussigné(e) certifie l'exactitude des informations fournies, déclare avoir pris connaissance de l'appel à candidatures et m'engage à en respecter les conditions, notamment l'ouverture du chalet sur tous les créneaux obligatoires.

Fait à, le Signature :